

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CHAUSSÉE RÉTRÉCIE
RUE DES CHALETS, ROUTE DE TERSSAC,
RUE JEAN FRAISSE ET RUE JEAN JAURÈS**

Objet : Remplacement luminaires éclairage public pour la C2A
Entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU – 28 rue de Broucounies – 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU du 7 novembre 2024,
CONSIDERANT que les travaux cités en objet ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La chaussée sera rétrécie rue des Chalets, rue Jean Fraisse, Route de Terssac et rue Jean Jaurès selon l'avancée des travaux (chantier mobile)

Du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2024

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle – Quatrième partie – Signalisation de Prescription – sera à la charge et mise en place par EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU.

Article 3 : Les dispositions définies par l'Article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Mme le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
L'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 8 novembre 2024
Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.